Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 050-255002883-20261020-DP_2026_39-AR

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE

DECISION DU PRESIDENT

Décision n° DP-2026-39

Objet : Convention d'adhésion n° 26015 relative au Conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de POILLEY – Autorisation de signature

VU les articles L 5211-9 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du SDEM50 et notamment l'article 4 qui habilite le SDEM50 à intervenir pour assurer l'accompagnement et le suivi énergétique du patrimoine des collectivités par le biais du service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n° CS-2026-31 en date du 10 juillet 2026 portant délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président en vue de prendre toute décision relative à la conclusion de conventions d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP) et leurs avenants ;

CONSIDERANT que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 propose aux collectivités manchoises de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (CO2) ;

CONSIDERANT la volonté du SDEM50 de s'engager auprès des collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en leur proposant une mission de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50);

DECIDE :

Article 1er :

- De conclure une convention d'adhésion n° 26015 relative au conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de **POILLEY.**
- De signer toute pièce utile à ce partenariat.

En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 050-255002883-20261020-DP_2026_39-AR

Article 2 :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du syndicat et d'en rendre compte au Comité syndical.

Fait à Agneaux, le 20 OCT. 2026

« Par délégation de pouvoir du Comité Syndical »

LE PRESIDENT DU SDEM50

Jean-Claude BRAUD

sdem50

En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.